

N° 22-075

OBJET :
**Capture des chats
errants**

Le Maire de la Ville du COTEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code Rural, et notamment l'article L.211-22,

Vu le décret N°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques,

Considérant que la prolifération de chats errants et harets dans certains quartiers, nécessite la mise en œuvre d'une campagne,

ARRETE

Article Premier : Une campagne de capture de chats errants, de chats harets ou en état de divagation sera organisée :

- du 31 janvier au 13 février 2022 dans les rues suivantes :
 - o parc Bécot
 - o rue de la Glacière
 - o rue Lamartine
 - o rue Dorian
 - o rue de l'Abattoir
 - o rue Anatole France
 - o rue Jules le Bigot

- du 14 février au 27 février 2022 dans les rues suivantes :
 - o chemin des Plaines
 - o avenue de la Chapelle
 - o avenue d'Espalion
 - o boulevard Pasteur
 - o rue Jean de la Bruyère

- du 28 février au 13 mars 2022 dans les rues suivantes :
 - o site Bourrat
 - o route de Commelle
 - o allée des Fleurs
 - o rue de Varennes
 - o rue Marc-Louis de Tardy

Article Deuxième : Les chats seront capturés par le service de la Police Municipale du Coteau

Article Troisième : Les animaux capturés seront pris en charge par la fourrière municipale de la Ville de Roanne, qui procédera à leur identification. Ses coordonnées sont les suivantes : l'Arche de Noé, les Trois Ponts – 42300 ROANNE, ouvert du lundi au samedi de 13h30 à 17h30, sauf jours fériés – Téléphone : 04/77/70/53/59.

Les animaux capturés pourront également être pris en charge par la clinique vétérinaire Soubagné, 4 rue d'Albon – 42300 ROANNE, ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et le samedi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 – Téléphone : 04/77/71/78/93

Article Quatrième : Les chats saisis et non identifiés seront maintenus au refuge l'Arche de Noé ou à la clinique vétérinaire Soubagné.

Les animaux réclamés seront remis à leur propriétaire contre remboursement des frais de garde et d'identification. A l'issue d'un délai de 8 jours ouvrés, tout animal non réclamé est considéré comme abandonné.

Article Cinquième : L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de capture sera effectuée par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville du Coteau, ainsi que par une insertion dans la presse locale et sur le site internet de la commune : www.mairie-lecoteau.fr

Article Sixième : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03 (tel : 04.78.14.10.59), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site : www.telerecours.fr

Article Septième : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet et à la Police Municipale du Coteau.

Au Coteau, le 19 janvier 2022

Madame le Maire,
Sandra CREUZET

